Mardi, 17 juin 2008

Adaptation de certains actes à la décision 1999/468/CE du Conseil amendée par la décision 2006/512/CE — Adaptation à la procédure de réglementation vec contrôle (troisième partie) ***I

P6 TA(2008)0299

Résolution législative du Parlement européen du 18 juin 2008 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil, telle que modifiée par la décision 2006/512/CE, de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle — Troisième partie (COM(2007)0822 — C6-0474/2007 — 2007/0282(COD))

(2009/C 286 E/48)

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2007)0822),
- vu l'article 251, paragraphe 2, ainsi que l'article 61, point c), l'article 63, premier alinéa, point 1) a), et l'article 67 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0474/2007),
- vu l'engagement pris par le représentant du Conseil dans une lettre du 28 mai 2008 d'adopter la proposition sans amendement, conformément à l'article 251, paragraphe 2, deuxième alinéa, deuxième tiret, du traité CE,
- vu l'article 51 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires juridiques et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0086/2008),
- 1. approuve la proposition de la Commission;
- 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
- 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

Contingents tarifaires communautaires autonomes lors de l'importation de certains produits de la pêche aux Îles Canaries *

P6_TA(2008)0300

Résolution législative du Parlement européen du 18 juin 2008 sur la proposition de règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes lors de l'importation de certains produits de la pêche aux Îles Canaries (COM(2008)0129 — C6-0153/2008 — 2008/0054(CNS))

(2009/C 286 E/49)

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2008)0129),

Mardi, 17 juin 2008

- vu l'article 299, paragraphe 2, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0153/2008),
- vu l'article 51 de son règlement,
- vu le rapport de la commission du développement régional (A6-0213/2008),
- 1. approuve la proposition de la Commission;
- 2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
- 3. demande l'ouverture de la procédure de concertation prévue dans la déclaration commune du 4 mars 1975, si le Conseil entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
- 4. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
- 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

Statut du Médiateur européen

P6_TA(2008)0301

Résolution du Parlement européen du 18 juin 2008 sur l'adoption d'une décision du Parlement européen modifiant sa décision94/262/CECA, CE, Euratom du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (2006/2223(INI))

(2009/C 286 E/50)

Le Parlement européen,

- vu la lettre adressée par le médiateur européen à son Président le 11 juillet 2006,
- vu la lettre adressée le 21 septembre 2006 par son Président à la commission des affaires constitutionnelles.
- vu l'article 195, paragraphe 4, du traité CE,
- vu l'article 107 D, paragraphe 4, du traité Euratom,
- vu sa décision 94/262/CECA, CE, Euratom du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (¹), incorporée à l'annexe X du règlement du Parlement européen,
- vu l'avis de la Commission sur le projet de décision modifiant sa décision 94/262/CECA, CE, Euratom, qu'il a adopté en séance plénière le 22 avril 2008 (²),
- vu l'approbation par le Conseil du projet de décision modifié, tel qu'il résulte du vote,
- vu l'article 45, paragraphe 2, de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires constitutionnelles et l'avis de la commission des pétitions (A6-0076/2008);

⁽¹⁾ JO L 113 du 4.5.1994, p. 15. Décision modifiée par la décision 2002/262/CE, CECA, Euratom (JO L 92 du 9.4.2002, p. 13).

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2008)0129.